



**AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
ENVIRONNEMENTALE SUR LA COMMUNE DE CHAOURCE (10)**

ÉTUDES PRÉALABLES - VOLET ENVIRONNEMENTAL

CARTES ET TABLEAUX DES PRESCRIPTIONS



Agence Nord-Est :

42 bis rue de la Paix
10000 TROYES
Tél : 03 25 40 55 74
Fax : 03 25 40 90 33

Courriel : planeteverte.troyes@orange.fr
Web : www.allianceverte.com

Siège social :

5 ter rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 90
Fax : 03 22 90 33 99

Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°1 en Figure 1, page 3.

Numéro de proposition	Objet/ secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
1	Boisements	Nécessaire ¹	+++	+++	++
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++
17					
18					
19					
20	Pâtures arborées	Nécessaire ²	+	+++	+
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					
33					
34	Alignement d'arbres têtard	Nécessaire		+++	+++

¹ : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichage afin de faciliter la gestion forestière. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

² : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arborée. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

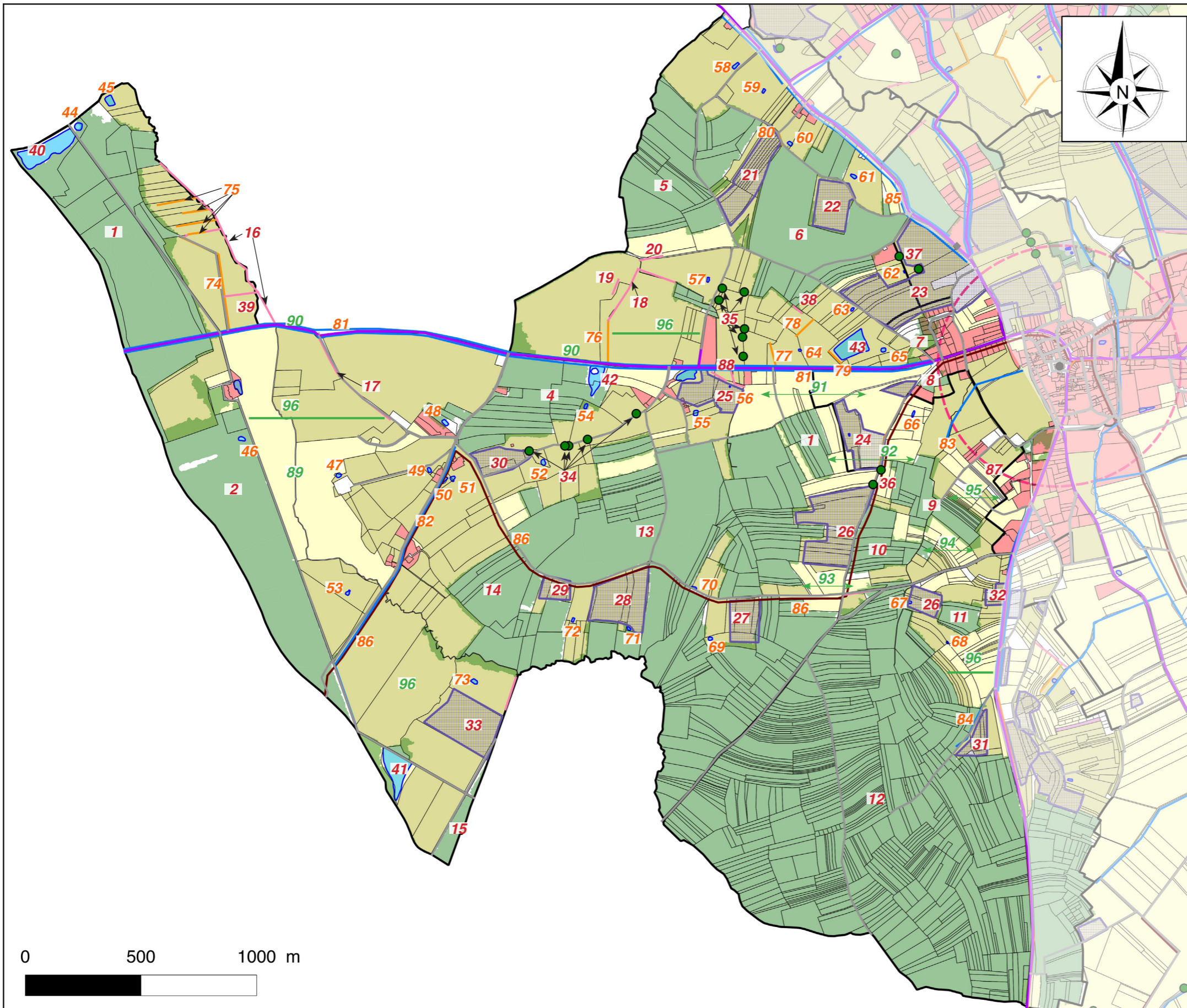
Numéro de proposition	Objet/ secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
35	Arbres isolés	Nécessaire		+++	+
36					
37					
38	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++
39					
40	Étang	Nécessaire	+++	+++	++
41					
42					
43					
44 à 73	Mares	Utile ¹	+	+++	
74	Haies arbustives	Utile ²	++	++	+
75					
76					
77					
78					
79					
80	Fossés	Utile	++		
81					
82					
83					
84					
85					
86	GRP des Vins et Fromages	Utile ³			+++
87	Périmètre protection église	Nécessaire			+++
88	Haies arborés	Nécessaire	+++	+++	++
89	Mise en pâture de parcelles cultivées	Proposition d'amélioration	+	++	
90	Plantation de haies le long de la D 443	Proposition d'amélioration	+++	++	
91 à 95	Orientation des cultures perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++		
96	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++	++	

¹ : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées : grenouilles, tritons).

² : Possibilité de défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

³ : Le tracé et les liaisons doivent être maintenu, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.

Figure 1 : Propositions environnementales (carte n°1)



- Légende :**
- Administratif*
- Limites de sections cadastrales
 - Limites de parcelles cadastrales
- Réseau routier*
- Chemins / routes
 - Routes départementales
 - Chemins de Grandes Randonnées
 - Chemins de Grandes Randonnées de Pays
 - Chemins du PDIPR
- Occupation du sol*
- Zones urbaines et urbanisables du village
 - Boisements
 - Cultures
 - Pâtures
 - Vignes
 - Terrain de golf
 - Autres occupations du sol
 - Étangs / mares
 - Pâtures arborées
 - Fossés
 - Haies arborées / arbustives
 - Arbres isolés et/remarquables
 - Bosquets
- Patrimoine*
- Église de Chaource (classé MH)
 - Périmètre de 500 m autour de l'église
 - ◆ Calvaire

0 500 1000 m

Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°2 en Figure 2, page 5.

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet							
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage					
97	Boisements	Nécessaire ¹	+++	+++	+++					
98										
99										
100										
101										
102										
103										
104										
105										
106										
107	Haies arborées	Nécessaire	+++	+++	++					
108										
109										
110										
111										
112										
113										
114										
115										
116										
117	Arbre isolé	Nécessaire		+++	++					
118										
119										
120										
121										
122										
123										
124 à 136										
137						Haies arbustives	Utile ²	++	++	+
138										
139										
140										

¹ : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichage afin de faciliter la gestion forestière. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

² : Possibilité de défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
141 à 169	Mares	Utile ¹	+	+++	
170	GRP des Vins et Fromages	Utile ²			+++
171	Chemins du PDIPR				++
172 à 185	Fossés	Utile ³	++		
186 à 205	Pâtures arborées	Nécessaire ⁴	+	+++	+
206	Périmètre protection église	Nécessaire			+++
207 à 216	Orientation des cultures perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++		
217	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++	++	
218 à 230	Plantation de haies le long des fossés	Proposition d'amélioration	+	+	+
231 à 237	Bassins de rétention en aval des fossés avant rejet dans les rus	Proposition d'amélioration	+++	+	--
238 à 240	Bandes enherbées le long des fossés	Proposition d'amélioration	+++	++	+

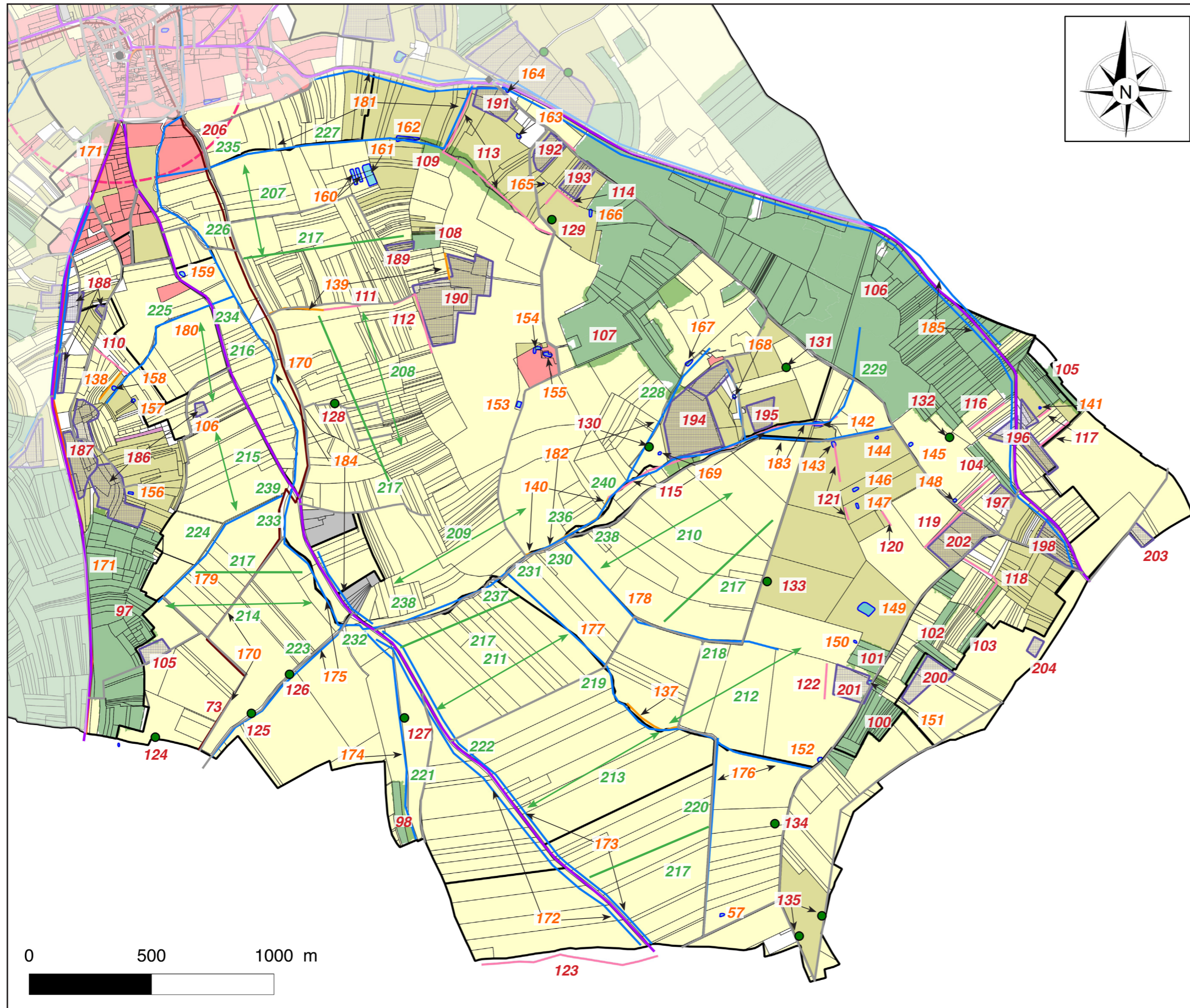
¹ : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées : grenouilles, tritons).

² : Le tracé et les liaisons doivent être maintenu, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.

³ : Utile pour la gestion du ruissellement sauf si le chemin est supprimé.

⁴ : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arborée en qualité équivalente. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage.)**

Figure 2 : Propositions environnementales (carte n° 2)



- Légende :**
- Administratif*
- Limites de sections cadastrales
 - Limites de parcelles cadastrales
- Réseau routier*
- Chemins / routes
 - Routes départementales
 - Chemins de Grandes Randonnées
 - Chemins de Grandes Randonnées de Pays
 - Chemins du PDIPR
- Occupation du sol*
- Zones urbaines et urbanisables du village
 - Boisements
 - Cultures
 - Pâtures
 - Vignes
 - Terrain de golf
 - Autres occupations du sol
 - Étangs / mares
 - Pâtures arborées
 - Fossés
 - Haies arborées / arbustives
 - Arbres isolés et/remarkables
 - Bosquets
- Patrimoine*
- Église de Chaource (classé MH)
 - Périmètre de 500 m autour de l'église
 - ◆ Calvaire

Le tableau suivant présente les propositions environnementales pour la carte n°3 en Figure 3, page 7.

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
241	Boisements	Nécessaire ¹	+++	+++	++
242					
243					
244					
245					
246					
247					
248					
249					
250					
251					
252					
253					
254					
255	Haies arborées	Nécessaire		+++	++
256					
257					
258					
259					
260					
261					
262					
263	Étangs / Bassins	Nécessaire	+++	+++	+
264	Alignement d'arbres	Nécessaire		+++	++
265					
266 à 273	Arbres isolé	Nécessaire		++	+
274	Périmètre protection église	Nécessaire			+++
275 à 270	Calvaires	Nécessaire			+++
280 à 296	Mares	Utile ²	+	+++	

¹ : Pour les boisements non classés en EBC sur le PLU, possibilité de défrichage afin de faciliter la gestion forestière. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

² : Suppression possible au cas-par-cas (étude écologique pour vérifier la présence ou non d'espèces protégées : grenouilles, tritons).

Numéro de proposition	Objet / secteur de proposition	Maintien	Intérêt de l'objet		
			Hydraulique	Milieu naturel	Patrimoine / Paysage
297 et 298	Chemins du PDIPR	Utile ¹			++
299	GR 2				+++
300	GRP des vallées de la Sarce et de l'Hozain				+++
301	Haies arbustives	Utile ²	++	++	+
302					
303					
304					
305					
306	Réseau bocagé de haies arbustives	Nécessaire	++	+++	++
307					
308 à 316	Fossés	Utile ³	++		
317 à 328	Pâtures arborées	Nécessaire ⁴	+	+++	+
329 à 333	Orientation du sens de culture perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++		
334 à 339	Bandes enherbées le long des fossés	Proposition d'amélioration	+++	++	+
340 à 342	Plantation de haies entre les parcelles et perpendiculaire à la pente	Proposition d'amélioration	++	++	
343 à 347	Plantation de haies le long des fossés	Proposition d'amélioration	+	+	+
348	Maintien du réseau hydrographique	Nécessaire ⁵	+++	+++	+++
349	Zones humides	Nécessaire ⁶	++	+++	+++

¹ : Le tracé et les liaisons doivent être maintenu, mais avec possibilité de modification ponctuelle avec itinéraire de substitution.

² : Possibilité de défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

³ : Utile pour la gestion du ruissellement sauf si le chemin est supprimé.

⁴ : Pour les pâtures arborées, possibilité de redresser les parcelles à la marge, avec compensation du caractère arborée en qualité équivalente. Défrichage avec coefficient compensatoire imposé par les services de l'État. Des inventaires écologiques et des mesures devront être mise en place afin de limiter les impacts (en dehors de la période de reproduction des oiseaux par exemple). **La compensation doit porter sur tout les intérêts de l'objet (hydraulique, milieu naturel et paysage).**

⁵ : Prescription d'ordre générale portant sur l'ensemble du réseau hydrographique de la commune, celui-ci peut toutefois être renaturé afin de gérer certains problèmes hydrauliques.

⁶ : Prescription d'ordre générale portant sur les zones humides de la commune (se référer à l'étude menée par le SMBVA, cartographie des zones humides), interdiction de drainer ces zones humides.

